

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

DECISION N° 2022-98

OBJET : PORTANT RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES DEVELOPPEURS ET DES UTILISATEURS DE LOGICIELS LIBRES POUR L'ADMINISTRATION ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES (ADULLACT) – ANNE 2023 -

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2021-04 du Conseil municipal du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour l'Administration et les Collectivités Territoriales (ADDULACT), créée en 2002, s'est donné pour objectifs de soutenir et coordonner l'action des collectivités territoriales, des administrations publiques et des centres hospitaliers dans le but de promouvoir, développer, mutualiser et maintenir un patrimoine commun de logiciels libres utiles aux missions de service public.

En mutualisant les développements existants, en les rendant homogènes, compatibles et interopérables, en définissant une charte de qualité commune dans les cahiers des charges pour des appels d'offres mutualisés, les membres font développer ensemble des logiciels libres qui viendront grossir le patrimoine commun et encourageront le déplacement d'une partie du marché sur les services vers ce patrimoine.

Le logiciel libre n'est pas gratuit, mais il est simplement une autre manière de payer. Au lieu d'une économie de rente-rentes parfois insolentes quand on connaît les marges que font certaines sociétés, l'économie du logiciel libre est une économie de valeur ajoutée. "Un logiciel libre est gratuit une fois qu'il est payé". C'est d'autant plus important pour l'argent public qui a vocation à ne payer qu'une fois. C'est sur le service, l'intégration, que se déplace la création de valeur.

Dans le cadre des projets de dématérialisation de la Ville (gestion du conseil municipal et des actes légaux, système d'archivage électronique, gestion électronique de document, ...), l'adhésion à l'ADULLACT permettrait de disposer d'un support technique sur les technologies du libre, de bénéficier de la mise à disposition de la forge ADULLACT (plateforme d'accès aux projets portés par l'ADULLACT) ainsi que du transfert de compétence et du support sur cette plate-forme.

L'adhésion de la Ville de Gardanne à l'ADULLACT aurait pour effet :

- de soutenir la structure nécessaire pour animer cette communauté à l'échelon national;
- de permettre à notre collectivité d'y jouer un rôle actif et de faire entendre sa voix dans les choix d'architecture et le développement de ce patrimoine commun de logiciels;
- d'avoir accès aux services réservés aux adhérents, et notamment à un espace de téléchargement de logiciels ayant fait l'objet d'un contrôle qualité suffisant pour qu'ils soient pris en charge sans surprise par des professionnels de l'informatique;

En conséquence, au vu de l'intérêt que représente cette association, il est nécessaire de renouveler pour l'année 2023, l'adhésion de la ville à cette structure.

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

De renouveler l'adhésion de la ville à l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour l'Administration et les Collectivités Territoriales (ADDULACT) dont le siège social est situé 5, Rue du Plan du Palais – 34000 MONTPELLIER.

ARTICLE 2

Que le montant de l'adhésion annuelle de la ville prévue au Règlement Intérieur de l'association (communes de 20 000 à 30 000 habitants) est de **2 500 euros** pour 2023.

ARTICLE 3

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera affiché pendant la durée réglementaire en Mairie.

ARTICLE 4

Communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire de la Commune de Gardanne et le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont expédition sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 21 décembre 2022

Par délégation du Conseil Municipal



Transmise au contrôle de légalité
et affichée le :